

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT



Aménagement, nature

MINIȘTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Agence nationale de l'habitat

Décision du 2 avril 2014 portant délégation de signature (Catherine PATRIARCA)

NOR: ETLL1409671S

(Texte non paru au Journal officiel)

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu l'article R. 321-7 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1° août 2006 modifié portant code des marchés publics; Vu la décision du 5 mars 2013 chargeant Mme Catherine PATRIARCA de la direction de la communication à compter du 1° mai 2013;

Vu l'arrêté du 29 mars 2014 portant nomination de la directrice générale de l'Anah,

Décide:

Article 1er

Délégation permanente est donnée à Mme Catherine PATRIARCA à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Anah et représentante du pouvoir adjudicateur:

- 1. Les documents et certifications permettant de liquider les dépenses et les recettes.
- 2. Les commandes d'un montant inférieur à 15 000 € (HT), dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande.
- 3. Les actes et documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 4 000 € (HT).
- 4. Les ordres de mission pour les agents placés sous son autorité, et les états de frais correspondants.

Article 2

La décision du 1er septembre 2012 donnant délégation de signature à Mme Catherine PATRIARCA et la décision du 30 avril 2013 donnant délégation de signature à Mme Hilda SCHMIT sont abrogées. La présente décision fera l'objet d'une publication au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 2 avril 2014.

La directrice générale de l'Anah, B. GUILLEMOT